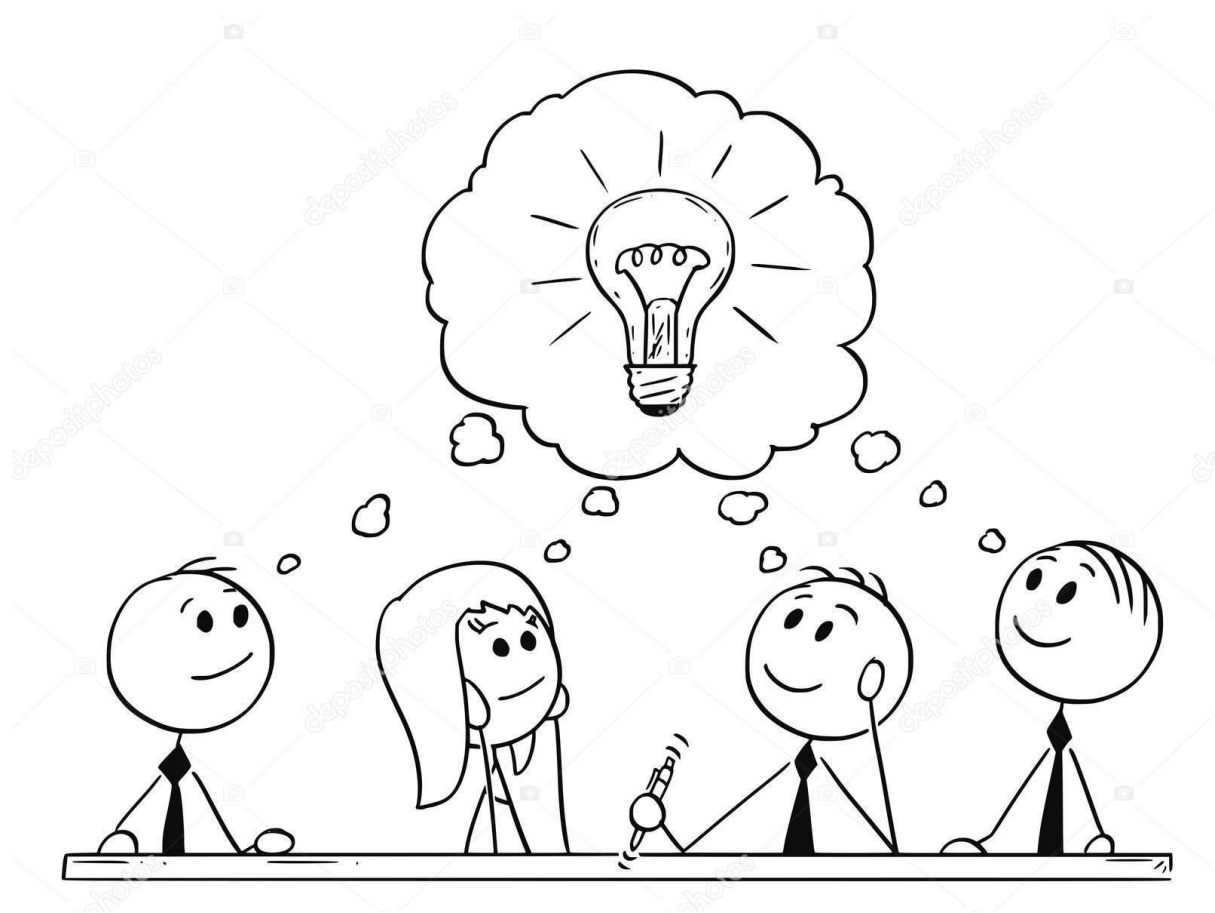


A l'attention des professeurs principaux

Classes de 6^{eme} et 5^{eme}



Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en difficulté

PPS

Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève porteur de handicap et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires.

PPRE

Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin du cycle. C'est un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève.

PAP

Il permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques.

PAI

Il concerne les élèves atteints d'une problématique médicale. Il leur permet de suivre une scolarité normale. L'élève peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.



Lorsque les actions d'aide et de soutien mises en place par le collège (PPRE, tutorat, accompagnement éducatif, etc.) n'ont pas permis de remédier aux difficultés d'apprentissage et/ou de comportement de l'élève, différentes solutions peuvent être envisagées, notamment des réorientations.

Le conseil de classe du 1^{er} trimestre paraît être un moment favorable pour faire le point sur les élèves qui éprouvent de grandes difficultés face aux enseignements proposés ou des troubles dans l'adaptation au collège. **Cela permet l'anticipation pour la constitution de dossiers éventuels.**

Le/la professeur/e principal/e peut alors rencontrer la famille pour évoquer les difficultés de l'enfant et faire le lien avec les partenaires, dont le/la psychologue de l'Education Nationale.



L'orientation vers l'enseignement adapté : SEGPA – EREA

Qu'est-ce qu'une SEGPA ?

Les Sections d'enseignement Général et Professionnel Adapté et les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté accueillent des élèves présentant des **difficultés graves et durables**, ne maîtrisant pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 2 et présentant des lacunes importantes dans les compétences attendues à la fin du cycle 3. **Les SEGPA ne sauraient accueillir des élèves en difficulté du seul fait de leurs troubles comportementaux.**

Implantées au sein de certains collèges, les SEGPA permettent la mise en œuvre de **parcours de formation individualisés** adaptés à chacun des élèves qu'elles accueillent en prenant en compte les compétences qu'ils seront susceptibles de mobiliser.

Dès la 4^e, les élèves découvrent différents champs professionnels par le biais d'**ateliers et de stages**. A l'issue de la 3^e, ils finalisent leurs projets d'orientation en choisissant une spécialité de CAP en Lycée Professionnel ou en CFA.

Depuis 2016, les modalités d'admission ont été redéfinies. **La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la liaison CM2-6^e** et comporte deux phases distinctes :

- La pré-orientation en fin de classe de CM2 en 6^e SEGPA ;
- L'orientation définitive à la fin de la 6^e vers la 5^e SEGPA.

L'entrée en SEGPA à la fin de la classe de 6^e ou de 5^e ordinaire revêt un caractère exceptionnel.

C'est la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) qui examine les dossiers des élèves pour lesquels une demande d'orientation vers une SEGPA a été transmise. **Les parents sont associés à ce projet le plus tôt possible**, s'ils ne sont pas eux-mêmes demandeurs, et sont invités à faire connaître leur avis ainsi que tout autre élément utile à la décision de la commission. La CDO se réunit selon une périodicité définie par la DSDEN. **La date limite de constitution des dossiers est généralement fixée au mois de mars**, pour un examen en commission de mars à mai.

*Remarque : l'élève peut obtenir un avis favorable pour l'orientation en SEGPA par la CDO, mais **si les parents refusent cette proposition, l'élève ne rejoindra pas la SEGPA à la rentrée suivante.***



Constitution du dossier

Le dossier comprend les éléments suivants :

- Un feuillet de *demande d'examen* sur lequel figure l'accord des représentants légaux ;
- *Renseignements scolaires* : il s'agit des éléments justifiant la demande, en particulier les données d'évaluation de la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le socle commun, une analyse de l'évolution de l'élève, la description de son parcours scolaire, etc. ;
- Une *évaluation sociale* rédigée par l'assistant/e de service social scolaire uniquement lorsqu'il y a un projet d'internat (EREA) ;
- Un *bilan psychologique* réalisé par le/la psychologue EN explicitant les difficultés de l'élève, ses points forts, ainsi que la nature des actions à engager pour l'aider.

L'orientation vers l'enseignement spécialisé : l'ULIS

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire) est une réponse aux besoins **d'élèves en situation de handicap**. Dans ce dispositif, les élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, en mettant en œuvre le PPS (Projet Personnel de Scolarisation) établi en lien avec la MDPH (Maison départementale des Personnes handicapées). L'ULIS est partie intégrante de l'établissement dans lequel elle est implantée.

Les ULIS **accueillent des élèves présentant différents troubles reconnus par la MDPH comme handicapant l'élève dans sa scolarité** : trouble des fonctions cognitives, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles envahissants du développement, troubles des fonctions motrices ou sensorielles.

C'est la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui prend la décision de l'orientation en ULIS. Cette commission se réunit régulièrement au long de l'année scolaire, mais **la constitution du dossier ainsi que son instruction peuvent prendre plusieurs mois**.

C'est la famille qui doit être à l'origine de la saisie de la MDPH par le biais de l'enseignant référent du secteur. C'est également l'enseignant référent qui prépare l'arrivée de l'élève en ULIS en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) les éléments du PPS et en organisant au moins une réunion par année pour faire le point sur la scolarité de l'élève.

Le dossier à constituer est sensiblement le même que celui pour la SEGPA.

Afin de prévenir tout malentendu avec les parents et l'élève, il est important de veiller à ne pas anticiper une décision d'orientation qui appartient aux commissions. De même, un bilan psychologique permet avant tout de faire le point à un moment précis, mais ne présage pas à lui seul de l'orientation ou non en SEGPA ou en ULIS.




Zoom sur le bilan psychologique

Le psychologue EN peut voir l'élève **à la demande de l'équipe**. Après la rencontre avec lui et/ou ses parents, et en prenant en compte l'ensemble des éléments à sa disposition, il évaluera la pertinence de la passation ou non d'un bilan psychométrique approfondi. **Ce bilan est une procédure lourde. Il est utile uniquement lorsque les solutions internes au collège ont été mises en place et n'ont pas permis d'aider l'élève à évoluer.**

La priorité sera donnée aux **demandes émanant de la MDPH et aux réorientations.**

L'autorisation écrite des parents est obligatoire pour la passation d'un bilan psychométrique, et **l'obtention de celle-ci peut prendre du temps**. Pour remplir sa mission, le psychologue se livre à un travail de dialogue avec la famille, d'observation, de passation, de cotation, d'interprétation, de synthèse, de rédaction du compte-rendu et de restitution, **ce qui peut mobiliser jusqu'à une dizaine d'heures.**

Les différentes étapes du bilan :

1. Analyse de la demande (1 heure)
Il s'agit de **faire le lien entre tous les éléments** rapportés et recherchés concernant l'élève : avis des professeurs, bulletins scolaires actuels et antérieurs, bilans éventuels réalisés antérieurement, contact avec les anciens professeurs, avec le psychologue du premier degré, avec les partenaires extérieurs éventuels, etc.
 2. L'entretien avec l'élève et sa famille (1 à 2 heures)
A partir des éléments récoltés, l'objectif est de resituer l'histoire scolaire et personnelle de l'enfant, évaluer la perception qu'il a de ce que l'on dit de lui, instaurer un climat de confiance avant la passation du bilan et obtenir son adhésion ainsi que celle de ses parents.
 3. Les épreuves psychométriques (2 à 3 heures)
Elles permettent une **évaluation du fonctionnement intellectuel et affectif de l'enfant**. C'est une photographie sur un instant donné des capacités cognitives et du fonctionnement psychique de l'enfant. Le bilan fournit des indicateurs du développement intellectuel, affectif et social.
 4. Analyse et synthèse (3 heures)
Cette étape correspond à la **cotation et à l'analyse des résultats au bilan**, et permet de les mettre en perspective par rapport aux autres éléments récoltés précédemment. Il s'agit d'en tirer des conclusions quantitatives mais aussi qualitatives afin **d'éclairer la problématique de l'élève sous différents angles**.
 5. Entretien de restitution à l'élève et sa famille (1 à 2 heures)
Une restitution orale est nécessaire pour le jeune et sa famille afin qu'il puisse comprendre les tenants et aboutissants du bilan et **prendre conscience de ses difficultés et de ses ressources**.
- 

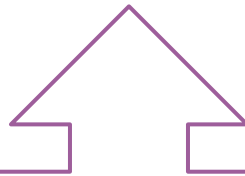


6. Restitution à l'équipe éducative

L'accord préalable de l'élève et de ses parents est nécessaire pour pouvoir faire un retour à l'équipe éducative. **Les résultats du bilan revêtant un caractère confidentiel**, le psychologue et l'élève décident ensemble des informations qui seront communiquées.

Les résultats au bilan psychométrique peuvent parfois laisser entrevoir une efficacité intellectuelle dans la norme, mais entravée par des soucis d'ordre personnels et/ou des troubles des apprentissages. Le bilan permettra ainsi d'**orienter la famille vers des examens supplémentaires ou une prise en charge adaptée**.

La réalisation d'un bilan complet peut s'étaler sur plusieurs semaines, entre la demande initiale et la restitution à l'équipe éducative. Ainsi, afin de ne pas les effectuer dans l'urgence, il semble opportun de **pouvoir réaliser ces bilans en janvier-février**, pour pouvoir ensuite mener une réflexion sereine et tenir un discours cohérent aux familles.



Même si cette démarche n'aboutit pas toujours à la constitution d'un dossier de réorientation, le bilan, loin d'apporter toutes les réponses, peut tout de même **être utile pour mieux comprendre l'élève et trouver des solutions pour l'aider au mieux**. Ainsi, il est possible de refaire un point à la fin de l'année scolaire pour voir si les difficultés de l'élève persistent et si tel est le cas, envisager des solutions autres qu'une réorientation pour aider l'élève à progresser.

